

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

Date de convocation : le 16 mai 2025

Date d'affichage : le 16 mai 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETE, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS,

**Avait donné procuration :** Annie DE MARTIN DE VIVIES à Pascale HULAIN, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Françoise DESFETE à Gilbert LORENZI, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2025-046****Objet : FINANCES – APPROBATION DE TARIFS COMMUNAUX****Rapporteurs : Pascale HULAIN et René FRANÇON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-003 approuvant les tarifs communaux, notamment les tarifs des concessions au cimetière et des opérations funéraires. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de redéfinir le tarif énoncé ci-dessous :

- TARIF VACATION FUNERAIRE**

NATURE	Tarifs
Vacation gardien de police	25 €

- TARIF BILLETTERIE DE LA « SAISON CULTURELLE 2025-2026 » A LA PASSERELLE**

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2025-040 du 17 avril 2025 les tarifs de billetterie pour la Saison Culturelle 2025-2026 de La Passerelle.

Il est nécessaire d'ajouter des tarifs de billetterie supplémentaires suite à la programmation d'un nouveau spectacle dans le cadre du festival « Alors on danse ! » organisé en partenariat avec le réseau ligérien « Loire en scène ».

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer des nouveaux tarifs, auxquelles seraient appliqués les tarifs suivants :

<b>Catégorie tarifaire</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif abonnement (minimum 3 spectacles)</b>	<b>Tarif réduit*</b>
Catégorie K <b>Festival « Alors on danse ! »</b>	10 €	10 €	5 €

\*Tarifs réduits : personnes en situation de handicap, étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA.

Ces tarifs sont valables uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité et sont exprimés en euros TTC.

Par dérogation aux tarifs énoncés ci-dessus, il peut être accordé des places gratuites dans les cas suivants :

- Partenaires institutionnels et protocolaires ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée ;
- Compagnies accueillies dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Accompagnateurs de groupes scolaires (2 personnes maximum par groupe) ;
- Bénévoles de l'Office des Arts et de la Culture et autres associations en fonction du partenariat établi avec la saison culturelle.

La billetterie de la Saison Culturelle de La Passerelle est gérée par les services municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que ces tarifs soient applicables à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures approuvant ces tarifs à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **CRÉE** la catégorie de spectacle, telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 mai 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250522-DEL2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

